

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-018**

**Chemin de halage
Commune de Grande-Synthe**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de pose de canalisation DN 700, par l'entreprise **SADE**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SADE**.

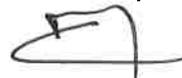
ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée de l'intervention, la route sera barrée.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du : 03/04/2017 au 19/06/2017

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET